

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 126

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

à l'amendement n° 3 rect. du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 13 de cet amendement par les mots :

« , ainsi qu'aux salariées enceintes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à garantir les droits des femmes en état de grossesse embauchées en CPE, en les alignant sur les droits en période d'essai ordinaire.